

Banque commerciale du Canada

M. Cassidy: La ministre pourrait-elle s'engager à nous fournir ce chiffre dans la demi-heure qui vient? Je pense que ce serait utile dans ce débat, notamment à l'étape de la troisième lecture.

D'après mes calculs, sans compter la participation des banques et du gouvernement de l'Alberta, c'est 45 à 60 millions de dollars que la Société d'assurance-dépôts du Canada et le gouvernement fédéral déboursent pour renflouer cet établissement. Je crois que la ministre est très optimiste à propos de la période remboursement des 250 millions de dollars. J'ai tout lieu de croire qu'on sousestime les sommes à payer par les contribuables pour maintenir cette banque sur pied. Ils seront vraisemblablement de l'ordre de 70 à 90 millions de dollars.

Mme McDougall: Monsieur le président, nous donnerons ces renseignements dès qu'ils seront disponibles. J'imagine que le député inclut dans ses calculs la valeur des bons de souscription.

Mlle Nicholson: Monsieur le président, je voudrais poser une question à la ministre à propos du traitement fiscal de ces données. Voici ce qu'on dit à l'alinéa 9 de la page 6 de la Déclaration d'intention:

Les membres du groupe des banques ont conclu le présent arrangement à la condition qu'ils aient le droit de déduire, aux fins de l'impôt, dans la mesure où il est jugé que le montant consenti ne sera pas remboursé, le montant qu'ils ont payé pour leur certificat de participation. Le Canada donne son assurance qu'une telle déduction aux fins de l'article 26 de la Loi de l'impôt sur le revenu sera réputée être conforme aux besoins raisonnables des banques.

Or, si je ne m'abuse, l'article 26 habilite le ministre des Finances à déterminer le montant que les banques pourront déduire au titre des créances irrécouvrables. La ministre pourrait-elle nous en dire davantage à propos de ce paragraphe? Selon la déclaration d'intention, ce sont les banques elles-mêmes qui décideront quelle somme d'argent elles pourront amortir. C'est la première fois que je vois un tel pouvoir discrétionnaire entre les mains d'un contribuable. La ministre a certainement prévu des limites ou certains contrôles à ce sujet. J'aimerais bien qu'elle me dise ce qu'il en est.

Mme McDougall: Monsieur le président, les banques n'achètent, somme toute, que des créances douteuses de l'ordre de 60 millions de dollars. Aux termes de la Loi sur les banques, elles ont le droit de les amortir de la façon habituelle aux fins de l'impôt. Cette loi prévoit des déductions avant impôt pour pertes sur les prêts. C'est en quelque sorte une déclaration destinée à les rassurer en leur rappelant qu'elles n'achètent pas un simple bout de papier, mais des pertes sur les prêts. La façon dont on procédera pour radier ces prêts sera établie de concert avec les vérificateurs de la banque en conformité avec la Loi sur les banques et approuvée par la suite par l'inspecteur général, si je ne m'abuse. Il s'agit de la méthode comptable normale dans le cas de pertes sur prêts. Les pertes sont annulées si les prêts sont remboursés. C'est ce qui est prévu à l'article 26.

M. Baker: Monsieur le président, je voudrais apporter deux précisions. En toute honnêteté, monsieur le président, je dois dire que je ne connais pas très bien le système bancaire canadien. Je voudrais tout d'abord parler de la saute d'humeur de la ministre au cours de son intervention tout à l'heure. C'est la première fois que je voyais la ministre perdre son sang-froid. Je dois dire que de temps à autre il serait peut-être bon qu'elle le fasse. Je suis persuadé que ce sera la dernière fois que cela se produit. J'ai remarqué que ce sont les néo-démocrates et les

conservateurs qui se sont engueulés et que les libéraux ont, comme d'habitude, su se contenir et faire preuve d'une détermination sereine.

Qu'a fait cette banque de différent des autres banques? La ministre a déclaré, si je me souviens bien, que la situation financière de la banque était attribuable à un fléchissement de l'économie et des valeurs mobilières. Lorsqu'on examine le revenu annuel net figurant dans les états financiers de la banque dont nous parlons aujourd'hui, on s'aperçoit que ce revenu a chuté brutalement en 1984. De 1980 à 1983, il n'y a pas eu de baisse marquée, semble-t-il. D'autres banques investissent dans l'immobilier. D'autres banques investissent dans le secteur pétrolier au Canada. Qu'a donc fait cette banque de si différent des autres banques?

Mme McDougall: Monsieur le président, je remercie le député de ses aimables paroles au sujet de la mesure dont je fait preuve normalement. Grâce à cet esprit rationnel, dont le député donne toujours l'exemple, je n'ai aucune difficulté à siéger de ce côté-ci de la Chambre.

Cette banque dessert de façon extrêmement dynamique, les petites et moyennes entreprises de l'Alberta. Dans tout secteur concurrentiel—et les services financiers constituent certainement un secteur de ce genre—il existe toujours des créneaux. Je le répète, nous essayons d'obtenir des chiffres détaillés au sujet des prestations que cette banque assure aux petites et moyennes entreprises auxquelles elle s'adresse principalement. Cette banque était administrée localement. Elle faisait preuve de dynamisme, afin de trouver des solutions financières lui permettant de répondre aux besoins de ses clients. Elle agissait rapidement, faisait preuve de décision et comprenait les conjonctures économiques locales. Dans sa publicité, elle se présentait comme une banque régionale adaptée aux besoins du milieu. Elle a parfaitement répondu aux besoins de ce milieu tout au long des années 70 jusqu'à ce qu'elle commence à éprouver des difficultés.

M. Baker: Quand j'ai posé une question, monsieur le président, je n'aime pas devoir la répéter. La réponse de la ministre était certes excellente, et j'imagine que toute banque devrait agir ainsi. Toute banque a certes l'obligation d'aider à l'implantation de nouvelles entreprises. Une banque doit toujours prendre des décisions à leur égard en se basant sur les faits. Elle doit bien se garder d'extrapoler en ce qui a trait notamment à leurs revenus. Quand elle accepte un nantissement, elle ne doit tenir compte que de sa valeur marchande.

Je ne comprends toujours pas ce que cette banque a pu faire autrement des autres. Le ministre est-elle en train de nous dire que cette banque a joué un rôle que les autres banques ne jouaient pas? Affirme-t-elle que cette banque a prêté à des gens à qui d'autres banques avaient refusé de prêter?

Mme McDougall: Ce que je dis, monsieur le président, c'est que cette banque a contribué d'une façon bien particulière à accroître la masse des capitaux à laquelle les hommes d'affaires de l'Ouest du Canada ont pu avoir accès. Les autres banques et les autres institutions financières desservent évidemment la même clientèle. Les institutions financières ont des spécialités et contribuent à injecter des capitaux dans le système. Cette banque a fourni des services à une catégorie moyenne de clients qui, sans elle, en auraient été privés. Elle a réuni des capitaux et les a prêtés à des hommes d'affaires.